

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRE(S) :▣ Membres du Conseil d'administration du Barreau du Québec

EXPÉDITRICE : Me Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre et directrice du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques

DATE : 15 mai 2019

OBJET :▣ Vigie sur les dossiers stratégiques, positionnement et leadership

Chers membres du Conseil d'administration,

Vous trouverez ci-joint le tableau recensant les dossiers qui ont fait l'objet d'une étude, mais pour lesquels le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques a jugé qu'il n'était pas nécessaire de se prononcer.

Pour cette séance, je n'ai aucune fiche détaillée pour chaque projet de loi ou autres pouvant nécessiter l'intervention du Barreau du Québec, à vous soumettre.

Si vous souhaitez porter une intervention législative proposée à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil d'administration, aux fins de discussions ou commentaires, je vous demande de bien vouloir m'en informer avant le .

Je vous prie de recevoir, chers membres du Conseil d'administration, mes salutations distinguées.



Me Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre et directrice du
Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques



TABLEAU DE SUIVI DE CONSULTATIONS

15 mai 2019

11:51:50

Pour la période du 1 mai 2019 au 14 mai 2019

Fédéral	Évalué par	Motif de non intervention
<p>Règlement désignant les activités concrètes et Règlement concernant les exigences en matière de renseignement et de gestion des échéanciers - Consultation</p>	<p>Nicolas Le Grand Alary Hyperlien</p>	<p>Cette consultation a pour but de mettre en place les différents règlements d'application de la nouvelle Loi édictant la Loi sur l'évaluation d'impact et la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie, modifiant la Loi sur la protection de la navigation et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois (projet de loi C-69).</p> <p>Le Barreau du Québec n'était pas intervenu concernant le projet de loi C-69 compte tenu d'enjeux particuliers en droit fédéral de l'environnement. Nous recommandons également de ne pas intervenir dans le cadre de cette consultation.</p>
<p>Loi modifiant la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada et la Loi sur l'Agence des services frontaliers du Canada et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois - Projet de loi C-98</p>	<p>Ana Victoria Aguerre Réa Hawi Hyperlien Hyperlien</p>	<p>Le PL C-98 propose d'ajouter une fonction d'examen indépendant et de traitement des plaintes qui superviserait l'ASFC à la Commission civile d'examen et de traitement des plaintes (CCETP), qui offre actuellement cette fonction à la GRC. La CCETP deviendrait donc la Commission d'examen et de traitement des plaintes du public (CETPP) afin de tenir compte de ces nouvelles responsabilités.</p> <p>Nous n'avons pas de commentaires particuliers à formuler.</p>
<p>Loi modifiant le Code criminel (circonstance aggravante — ordre d'évacuation ou situation d'urgence) - Projet de loi C-447</p>	<p>Ana Victoria Aguerre Hyperlien</p>	<p>Projet de loi privé.</p>
<p>Modifications potentielles au Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition visant à soutenir les modifications proposées dans le projet de loi C-83 - Consultation</p>	<p>Ana Victoria Aguerre Hyperlien</p>	<p>Non intervention lors du dépôt du projet de loi C-83</p>

Consultation sur la circulation transfrontalière des données - Commissariat à la protection de la vie privée du Canada - Consultation

Nicolas Le Grand Alary

[Hyperlien](#)

Cette consultation concerne les modifications aux orientations du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada concernant les communications transfrontalières des données personnelles.

Le consentement des personnes deviendrait la pierre angulaire du régime de communication transfrontalière de données personnelles. On miserait également sur l'obligation d'information et la responsabilité des différents gestionnaires des données.

Ces modifications correspondent à plusieurs recommandations formulées par le Barreau du Québec par le passé. Nous sommes donc d'accord avec les orientations proposées et n'avons pas d'autres commentaires à formuler.

Provincial

Règlement modifiant le Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec - Règlement

Réa Hawi

[Hyperlien](#)

Ce projet de règlement vise notamment à réduire le nombre d'intervenants impliqués dans le processus de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du TAQ. Ainsi, le ministre de la Justice n'aura plus à consulter d'autres ministres.

Nous n'avons pas de commentaires à formuler concernant ce projet de règlement.

Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles - Projet de loi 198

Ana Victoria Aguerre

[Hyperlien](#)

Projet de loi privé.

Loi concernant la sélection des sénateurs représentant le Québec - Projet de loi 392

Nicolas Le Grand Alary

[Hyperlien](#)

Ce projet de loi propose un mécanisme par lequel le Québec participerait à la sélection des sénateurs canadiens.

Le projet de loi a été présenté par une députée indépendante et soulève des enjeux constitutionnels et politiques. Compte tenu de ces éléments, nous n'avons pas de commentaires à formuler.

<p>Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés - Règlement</p>	<p>Nicolas Le Grand Alary</p> <p>Hyperlien</p>	<p>Le projet de règlement propose un encadrement plus serré des sols contaminés, notamment en améliorant les mécanismes permettant d'en assurer la traçabilité.</p> <p>Le Comité sur le droit de l'environnement appuie les mesures proposées, mais n'a pas d'autres commentaires à formuler. Nous recommandons de ne pas intervenir.</p>
<p>Loi modifiant principalement la Loi sur l'immatriculation des armes à feu - Projet de loi 25</p>	<p>Ana Victoria Aguerre</p> <p>Hyperlien</p>	<p>Ce projet de loi modifie la Loi sur l'immatriculation des armes à feu afin:</p> <p>de supprimer l'obligation, pour la personne en possession d'une arme à feu, de communiquer, sur demande, le numéro d'immatriculation de cette arme.</p> <p>de prévoir que toute personne en possession d'une arme à feu qui n'est pas immatriculée conformément à la loi commet une infraction et est passible d'une amende.</p> <p>d'établir la présomption que l'arme en possession d'une personne est soumise à l'obligation d'immatriculation.</p> <p>Nous nous interrogeons sur l'intention du législateur quant à:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la suppression de l'obligation de communiquer le numéro d'immatriculation; - les pouvoirs dévolus à l'agent de la conservation de la faune quant à l'application de la loi sur l'immatriculation des armes à feu; - la rédaction de l'obligation d'immatriculer une arme et celle d'avoir en sa possession une arme immatriculée;

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRE(S) :▣ Membres du Conseil d'administration du Barreau du Québec

EXPÉDITRICE : Me Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre et directrice du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques

DATE : 3 mai 2019

OBJET :▣ Vigie sur les dossiers stratégiques, positionnement et leadership

Chers membres du Conseil d'administration,

Vous trouverez ci-joint une fiche détaillée pour chaque projet de loi, règlement ou consultation pour lesquels le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques a considéré l'intervention du Barreau du Québec pertinente ainsi qu'un tableau recensant les dossiers qui ont fait l'objet d'une étude, mais pour lesquels nous avons jugé qu'il n'était pas nécessaire de se prononcer.

Les propositions d'interventions législatives seront discutées à la prochaine séance du Conseil d'administration.

Je vous prie de recevoir, chers membres du Conseil d'administration, mes salutations distinguées.



Me Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre et directrice du
Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques

Règlement sur la prévention du harcèlement et de la violence dans le lieu de travail - Règlement

ENJEUX

Le projet de règlement s'appliquera à tous les milieux de travail fédéraux couverts par la partie II du Code canadien du travail, y compris au secteur privé sous réglementation fédérale, à la fonction publique fédérale et en milieu de travail parlementaire.

Le projet de règlement simplifiera et regroupera les dispositions sur le harcèlement et la violence dans tous les milieux de travail sous réglementation fédérale qui relèvent de la partie II du Code, y compris ceux visés par la Loi sur les relations de travail au Parlement.

Le projet de règlement comprend des dispositions visant à prévenir le harcèlement et la violence au moyen de politiques de prévention exhaustives, de la formation et de l'amélioration de la collecte de données, à réagir aux incidents lorsqu'ils surviennent grâce à un processus de règlement exigeant que les employeurs communiquent régulièrement avec les parties et fournissant plusieurs options pour aboutir à une résolution, et à mettre à la disposition des employés des renseignements relativement aux services de soutien disponibles.

DERNIÈRE RÉFORME

Il s'agit des suites du projet de loi C-65, Loi modifiant le Code canadien du travail (harcèlement et violence), sanctionnée en 2018.

CITOYENS CIBLÉS

Les employés de tous les milieux de travail fédéraux couverts par la partie II du Code canadien du travail, y compris le secteur privé sous réglementation fédérale, la fonction publique fédérale et le milieu de travail parlementaire.

Annonce(s) du ministère concerné

Le gouvernement du Canada s'est engagé à agir pour veiller à ce que les milieux de travail fédéraux soient des milieux de travail exempts de harcèlement et de violence. En réponse à cette priorité, le gouvernement du Canada a présenté le projet de loi C-65, Loi modifiant le Code canadien du travail (harcèlement et violence). Ce projet de règlement constitue la suite de ces mesures.

Demande(s) du Barreau du Québec

Aucune

Comités impliqués	Critères d'intervention	Forme projetée d'intervention
> Comité sur les normes, l'équité, la santé et la sécurité du travail	> Connaissance justice population (P.S. 6.1) > Rôle sociétal du BQ (P.S. 5.2) > Satisfaction public & membres (P.S. 4.1)	> Mémoire court

Échéance	CA juin
----------	---------

BÉNÉFICES POUR LE CITOYEN

Un cadre juridique pour traiter adéquatement les cas de harcèlement sexuel et de violence sexuelle.

DOCUMENTS LIÉS

Règlement sur la procédure du Tribunal administratif du Québec - Règlement

ENJEUX

Ce projet de règlement remplace les Règles de procédure du Tribunal administratif du Québec. Il propose une nouvelle structure permettant de repérer plus facilement ses dispositions et encadre l'utilisation du document technologique sur le plan procédural. De plus, il prévoit des délais minimums de production de documents avant l'audience en tenant compte de la nature du document et introduit des règles relatives à la proportionnalité, à la reprise d'instance et à la représentation devant le Tribunal.

DERNIÈRE RÉFORME

Les Règles de procédure du Tribunal administratif du Québec sont entrées en vigueur en 2000.

CITOYENS CIBLÉS

Toutes les personnes ayant des dossiers au Tribunal administratif du Québec.

Annonce(s) du ministère concerné

Aucune

Demande(s) du Barreau du Québec

Aucune demande spécifique relativement au règlement de procédure.

Comités impliqués	Critères d'intervention	Forme projetée d'intervention
> Comité sur la justice administrative	> Rôle sociétal du BQ (P.S. 5.2) > Saine administration de la loi et de la justice > Satisfaction public & membres (P.S. 4.1)	> Mémoire court

Échéance	CA juin
----------	---------

BÉNÉFICES POUR LE CITOYEN

Une efficacité procédurale accrue au Tribunal administratif du Québec.

DOCUMENTS LIÉS



TABLEAU DE SUIVI DE CONSULTATIONS

3 mai 2019

09:18:01

Pour la période du 19 avril 2019 au 30 avril 2019

Fédéral	Évalué par	Motif de non intervention
<p>Agence du revenu du Canada lance des consultations publiques afin de soutenir son engagement à améliorer ses services - Consultation</p>	<p>Nicolas Le Grand Alary Hyperlien</p>	<p>Il s'agit d'une consultation sous la forme d'un sondage en ligne, destiné aux contribuables (particuliers) qui ont récemment fait appel aux services de l'ARC. Elle fait suite à une consultation similaire organisée l'année dernière et qui ciblait les PME.</p> <p>Les organismes et autres entités (comme le Barreau du Québec) ne sont pas sollicités et il serait difficile pour le Comité sur la fiscalité de développer une position alors que les questions posées visent des cas particuliers de service à la clientèle.</p> <p>Nous proposons de suivre cette consultation et d'évaluer la pertinence d'intervenir dans le cadre d'une autre phase qui impliquerait cette fois-ci les organismes.</p>
<p>Loi visant à protéger, maintenir, revitaliser et fortifier les langues autochtones - Projet de loi C-443</p>	<p>Nicolas Le Grand Alary Hyperlien</p>	<p>Le projet de loi reconnaît des droits relatifs aux langues autochtones. Il complète le projet de loi C-91, auquel nous n'avons pas formulé de commentaires. Dans ce contexte, il est recommandé de ne pas intervenir.</p>
Provincial	Évalué par	Motif de non intervention
<p>Règlement modifiant le Règlement sur le tableau des ordres professionnels - Règlement</p>	<p>Nicolas Le Grand Alary Hyperlien</p>	<p>Le projet de règlement modifie le Règlement sur le tableau des ordres professionnels, en y apportant des précisions concernant le tableau de l'ordre de certains ordres professionnels, à leur demande.</p> <p>Ces modifications ne visent pas le Barreau du Québec. Il n'est donc pas nécessaire d'intervenir.</p>